

Quelle mobilité pour Incourt en 2011 ? Et en 2030 ?

Suite de la conférence mobilité du 31 mars avec une soirée dédiée exclusivement au débat à propos de la mobilité que vous souhaitez dans votre village dès 2011

**le lundi 20 juin 2011 à 19h30
à la maison de village de Glimes**

Pour toute information : Muriel Flamand - 0494/61.43.52 - muriel.flamand@skynet.be

FAVORISONS LES BONS GESTES QUOTIDIENS ET PROTÉGEONS NOTRE RIVIÈRE !

Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur :

- Il est notamment interdit de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : des déchets ménagers, des encombrants (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.
 - Par ailleurs, il est obligatoire **d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public**, sauf autorisation contraire.
 - Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques.
 - Il est interdit de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives.
- De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.

Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...)

Adresse du parc à conteneurs le plus proche : Piétrebais - Carrefour de la Chise - 010/84.34.52

pour en savoir plus :

- le code des bonnes pratiques du riverain : <http://www.ccbw.be/documents/articles/4-54/GuideRiverain.pdf>
- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette
<http://www.ccbw.be/index.php?p=pub6&id=68>
- dossier : délinquance environnementale : <http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,227,2732.htm>

Jun 2011 - INCOURT